



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1038

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur l'avenir de la loi Savary. Cette loi, promulguee il y a plus de quatre ans et demi, semble poser certains problemes, puisqu'elle n'est que partiellement appliquee. Il suffit d'ailleurs de comparer le fonctionnement reel des universites qui l'ont adoptee a celui des universites qui ne l'appliquent pas. En outre, un certain nombre de dispositions, tout a fait representatives de l'esprit de cette loi, votee en janvier 1984, ont ete declarees anticonstitutionnelles par le Conseil constitutionnel et ont du etre retirees avant sa promulgation. Mais il en demeure encore bien d'autres relevant du meme etat d'esprit. Cette loi qui instaure des structures lourdes et en meme temps un regime d'irresponsabilite generalisee, va exactement a l'inverse de l'autonomie reconnue aujourd'hui indispensable, toutes opinions confondues, et dont le ministre vient encore de proclamer la necessite. Il serait quand meme paradoxal que cette loi soit appliquee a retardement contre la volonte d'un grand nombre d'universitaires au moment ou l'on ne parle que d'ouverture, de concertation et de recherche de consensus. L'unification par le bas du regime des theses au mepris de la specificite de la recherche selon les disciplines irait aussi dans le meme sens. La suppression de la these d'habilitation alors que la RFA, notre principal partenaire europeen, continue a beneficier de deux niveaux de these, placerait la France en situation d'inferiorite a la veille de l'unification europeenne de 1992. L'universite traverse une crise grave malgre le devouement de la plupart de ses enseignants et personnels. Les conditions de travail et de fonctionnement se degradent tous les jours, les moyens ne sont pas a la hauteur des besoins. Le recrutement se tarit et baisse en qualite. Les professeurs chevronnes decourages partent sans cesse plus nombreux bien avant l'age jusqu'auquel ils pourraient accomplir leur fonction. Si l'universite attirera toujours des etudiants en nombre croissant, il est moins evident qu'elle accueille dans les memes proportions des enseignants de qualite et motives. Aussi, devant le danger de l'application integrale de cette loi et pour eviter les troubles que cela provoquerait des la rentree, il lui demande de lui faire part des mesures qu'il compte prendre pour assurer le bon fonctionnement de nos universites et l'avenir de nos etudiants.

Texte de la réponse

Reponse. - Sur les soixante-quatorze universites, dix-huit seulement sont depourvues de statuts conformes a la loi Savary. Parmi celles-ci, une dizaine ont fait parvenir des projets. Une nouvelle concertation a ete engagee avec l'ensemble des etablisements de maniere a trouver les dispositions pouvant correspondre a leurs situations. Un decret assouplissant les conditions d'application de la loi a ete publie le 21 aout 1988. Il concerne la composition des colleges electoraux, les conditions pour etre electeur, et la participation des personnalites exterieures. Une mission exploratrice a ete designee pour preciser les contours d'autres assouplissements qui pourraient s'avérer necessaires. D'autre part, si la loi a ete modifiee pour tenir compte de l'avis du Conseil constitutionnel sur quelques points, il ne saurait y avoir aucune ambiguite concernant la constitutionnalite des dispositions publiees. Diverses mesures sont egalement intervenues : le renforcement de l'autonomie des etablisements par l'assouplissement de leur gestion ; la revalorisation des fonctions de responsabilite et l'amelioration de leurs infrastructures. L'idee de contrat avec les etablisements est au coeur de la demarche

entreprise afin de permettre aux universites de realiser des maquettes pedagogiques tenant compte du contexte tant au niveau national en raison de la decentralisation et des options concernant l'augmentation du nombre de bacheliers qu'au niveau international, en raison des consequences des directives europeennes. C'est dans cette optique que doit etre apprecie le regime des etudes doctorales. L'institution d'une these unique trouvait son origine dans la reflexion de scientifiques et de praticiens ouverts sur le monde et la societe civile. Il s'agissait de faire en sorte que notre these soit analogue a celle des autres grands pays developpes. Avec l'habilitation a diriger les recherches, c'est un diplome interne qui a ete cree, instaurant ainsi un second niveau. Enfin, les mesures budgetaires proposees pour 1989 et les mesures exceptionnelles decidees par le Gouvernement des sa mise en place visent a une amelioration des conditions de travail et de vie dans le monde universitaire, notamment par l'arret du gel des postes de personnel administratif, technique, ouvrier et de service. Les mesures envisagees reclament la participation de l'ensemble des partenaires du systeme educatif, le ministre d'Etat assurant pour sa part la coherence des initiatives qui pourraient se degager, et le Gouvernement traduisant dans les faits, comme il l'a deja demontre, la priorite reconnue aux problemes d'education.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1038

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2228